REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

**VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE**

# PROCES-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Carnoux-en-Provence s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire.

A l'ordre du jour figuraient les questions inscrites sur l'avis de la convocation du Conseil Municipal, annexé au présent registre.

Il est procédé ensuite à l'appel par ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, PREVOST, BLANC, LE GARS, NARDELLI, COLIN, DESSAUX, LUNARDELLI, DOMINGUES, EUGENE, ROUQUET, PAQUIS, MORDENTI, VINCENT
POUVOIRS :
Mme RIBES qui avait donné pouvoir à M. ROUQUET
Mme GEREUX-BELTRA qui avait donné pouvoir à M. BLANC
Mme LAMBERT qui avait donné pouvoir à Mme LE GARS
M. PARIAUD qui avait donné pouvoir à Mme SEGARA
Mme DUBUISSON qui avait donné pouvoir à M. CASSANDRI
Mme PRESSOIR qui avait donné pouvoir à M. BOULAND
Mme CHEVALIER qui avait donné pouvoir à M.VINCENT
ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Madame DAMIANO
Messieurs RAFFETTO et GARCIA

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

Madame LE GARS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité (26 voix).

Le compte-rendu de la séance précédente du 11 avril est soumis à l'approbation de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité, sans remarques (26 voix).

Monsieur le Maire donne lecture des décisions : n° 24-2024 à n°57-2024.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 24_2024 | Demande de subvention n°23 | Sollicitation d'une subvention auprès du Département des Bouches du Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité pour la réfection des sanitaires de l'école élémentaire. Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 41 735 €, représentant 70% du montant HT de la dépense estimée à 59 621,74 € HT. | 29/03/2024 |
| 25_2024 | Demande de subvention n°23 | Sollicitation d'une subvention auprès du Département des Bouches du Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité pour la rénovation extérieure de la gendarmerie. Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 34 904 €, représentant 70% du montant HT de la dépense estimée à 49 863,20 € HT. | 29/03/2024 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 26_2024 | Demande de subvention n°23 | Sollicitation d'une subvention auprès du Département des Bouches du Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité pour l'investissements numériques. Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 19 153 €, représentant 60% du montant HT de la dépense estimée à 31 922,29 € HT. | 29/03/2024 |
| 27_2024 | Occupation du domaine public n°1 | Fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public dans le cadre de la fête de la bière le vendredi 28 juin 2024. | 25/04/2024 |
| 28_2024 | Demande de subvention n°23 | Sollicitation d'une subvention auprès du Département des Bouches du Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité pour la réfection des sanitaires de l'école élémentaire. Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 42 700 €, représentant 70% du montant HT de la dépense estimée à 61 000,20 € HT. Abrogation de la décision n°24-2024. | 29/05/2024 |
| 29_2024 | Marchés publics n° 4 | Approbation d'un contrat n° 2024MI03 le 02/04/2024 ayant pour objet la maitrise d'œuvre pour l'opération de transformation en LED des éclairages publics communaux avec l'entreprise ELECSERVICES sise 383, avenue du 11 novembre 1918 - 84310 Morières-lès-Avignon, SIRET 412 658 494 00031, pour une durée globale de 9 mois et un montant global de 5 959,00 € HT soit 7 150,80€ TTC. La dépense est inscrite au budget en cours à l'opération 200516 | 02/04/2024 |
| 30_2024 | Marchés Publics n°4 | Approbation le 04/04/2024 d'un avenant n°1 au contrat n° 2023MI26 lot 04 ayant pour objet la reconstruction école maternelle : Menuiseries extérieures avec l'entreprise APM sise, 5, avenue Beau de Rochas - ZAE espace Bléone - 04510 Aiglun SIRET 442 006 748 00028 pour une durée globale de 15 mois non reconductible et un montant global de 379 283,20 € HT soit 455 139,84 € TTC. Cet avenant a pour objet de modifier l'article 5.2 du CCAP afin de préciser les modalités de calcul de la révision trimestrielle. | 04/04/2024 |
| 31_2024 | Marchés Publics n°4 | Approbation le 04/04/2024 d'un avenant n°1 au contrat n° 2023MI26 lot 02 ayant pour objet la reconstruction école maternelle : Revêtements béton extérieurs avec l'entreprise SOLS AZUR sise, ZAC du Carreau de la Mine - 13 590 Meyreuil SIRET 499 325 439 00028 mandataire et l'entreprise KOMPAN, sise 363, rue Marc Seguin - 77198 Dammarie-les-Lys SIRET 321 643 322 00035 co-traitant pour une durée globale de 15 mois non reconductible et un montant global de 179 921,95 € HT soit 215 906,34 € TTC. Cet avenant a pour objet de modifier l'article 5.2 du CCAP afin de préciser les modalités de calcul de la révision trimestrielle. | 04/04/2024 |
| 32_2024 | Marchés publics n° 4 | Approbation d'un contrat n° 2024005909 le 08/04/2024 ayant pour objet l'enfouissement FTTH avenue Claude Debussy et Auguste Renoir avec l'entreprise XP FIBRE SAS sise 124 Bd de Verdun - 92400 Courbevoie, SIRET 844 717 587 00019, pour un montant global de 7 754,21 € HT soit 9 305,05€ TTC. La dépense est inscrite au budget en cours à l'opération 200516 | 08/04/2024 |
| 33_2024 | Marchés Publics n°4 | Approbation le 10/04/2024 d'un avenant n° 3 au contrat n° 2023MI26 lot 03 ayant pour objet la reconstruction école maternelle : Gros œuvre avec l'entreprise CHIARELLA sise, 710 route d'Avignon - 13090 Aix-en-Provence SIRET 834 018 046 00039 pour une durée globale de 15 mois non reconductible et un montant global initial de 1 660 000,00 € HT soit 1 992 000,00 € TTC. Cet avenant a pour objet de modifier l'article 5.2 du CCAP afin de préciser les modalités de calcul de la révision trimestrielle. | 10/04/2024 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 34_2024 | Marchés Publics n°4 | Approbation le 10/04/2024 d'un avenant n°1 au contrat n° 2023MI26 lot 08 le 25/10/2023 ayant pour objet la reconstruction école maternelle : Revêtements sols avec l'entreprise SPTB sise, 16 rue louis Lépine - Ecopolis sud - 13500 Martigues SIRET 482 298 270 00042 mandataire et l'entreprise 2SRI, sise Avenue du Souvenir Français - 83330 Le Beausset SIRET 500 437 058 00026 co-traitant pour une durée globale de 15 mois non reconductible et un montant global de 122 961,40 € HT soit 147 553,68 € TTC. Cet avenant a pour objet de modifier l'article 5.2 du CCAP afin de préciser les modalités de calcul de la révision trimestrielle. | 10/04/2024 |
| 35_2024 | Marchés Publics n°4 | Approbation le 10/04/2024 d'un avenant n°1 au contrat n° 2023MI26 lot 11 ayant pour objet la reconstruction école maternelle : CVC / plomberie avec l'entreprise ECOGIA sise, 2 rue des Arrosants - 13400 Aubagne cedex SIRET 488 069 642 00020 pour une durée globale de 15 mois non reconductible et un montant global de 460 000,00 € HT soit 552 000,00 € TTC. Cet avenant a pour objet de modifier l'article 5.2 du CCAP afin de préciser les modalités de calcul de la révision trimestrielle. | 10/04/2024 |
| 36_2024 | Marchés Publics n°4 | Approbation le 10/04/2024 d'un avenant n°1 au contrat n° 2023MI26 lot 09 ayant pour objet la reconstruction école maternelle : Menuiseries intérieures avec l'entreprise IROKO sise, 125, chemin de la Muscadelle - 13670 Saint-Andiol SIRET 391 894 565 00038 pour une durée globale de 15 mois non reconductible et un montant global de 269 380,00 € HT soit 323 256,00 € TTC. Cet avenant a pour objet de modifier l'article 5.2 du CCAP afin de préciser les modalités de calcul de la révision trimestrielle. | 10/04/2024 |
| 37_2024 | Frais avocats, notaires, huissiers, experts n°11 | Approbation d'une convention n°2024005954 le 19/04/2024 ayant pour objet la mission de conseil et de défense des intérêts de la commune dans le cadre de la procédure n° 2403272 introduite par Mme Céline TEDDE, M Jérôme APACK et la SARL Agence AT par devant le tribunal administratif avec Maître Gillian GARNERONE sis 33, Cours Pierre Puget - 13006 Marseille, SIRET 881 037 832 00014, pour la durée de la procédure et un montant global de 1 000,00€ TTC. La dépense est inscrite au budget en cours à l'article 6227 | 19/04/2024 |
| 38_2024 | Marchés publics n° 4 | Approbation d'un contrat n° 2024005974 le 25/04/2024 ayant pour objet l'acquisition de vidéoprojecteur et ordinateurs pour les agents municipaux avec l'entreprise NOBELIA SAS sise 1120, route de Gémenos - Centre d'affaire Alta Rocca - 13400 Aubagne, SIRET 450 347 034 00024, pour une durée globale de 5 semaines et un montant global de 7 450,00 € HT soit 8 195,00€ TTC. La dépense est inscrite au budget en cours à l'opération 200514 | 25/04/2024 |
| 39_2024 | Marchés publics n° 4 | Approbation d'un contrat n° 2024006020 le07/05/2024 ayant pour objet la création d'un SharePoint (plateforme informatique permettant de gérer, partager et stocker les données des services) précédée d'une réorganisation des données informatiques avant migration et suivi d'une formation avec l'entreprise GAROUDA SAS sise 48, rue Claude Balbastre - 34070 Montpellier, SIRET 814 249 231 00014, pour un montant global de 8010,00 € HT soit 9 612,00€ TTC. La dépense est inscrite au budget en cours aux articles 65818 et 6184 | 07/05/2024 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 40_2024 | Marchés publics n° 4 | Approbation d'un contrat n° 2024006021 le 13/05/2024 ayant pour objet la mise en place d'un outil de cybersécurité permettant de détecter et de supprimer toute activité malveillante contre les terminaux connectés au réseau informatique de la commune avec l'entreprise CYKLAD SAS sise 67, rue Joe Dassin - 34080 Montpellier, SIRET 898 412 929 00025, pour une durée globale de 1 an et un montant global de 7 749,00 € HT soit 9 298,80€ TTC. La dépense est inscrite au budget en cours à l'article 65818 | 13/05/2024 |
| 41_2024 | Marchés Publics n°4 | Approbation le 15/05/2024 d'un avenant n°1 au contrat n° 2023MI26 lot 12 ayant pour objet la reconstruction école maternelle : Electricité avec l'entreprise SNEF ELEC sise, 45/47 rue Gustave EIFFEL - 13010 Marseille SIRET 056 800 659 01740 pour une durée globale de 15 mois non reconductible et un montant global de 210 010,52 € HT soit 252 012,62 € TTC. Cet avenant a pour objet de modifier l'article 5.2 du CCAP afin de préciser les modalités de calcul de la révision trimestrielle. | 15/05/2024 |
| 42_2024 | Assurances - sinistres n°6 | Approbation le 16/05/2024 d'un avenant n° 5 au contrat n° 2022M04 ayant pour objet l'assurance dommage aux biens avec l'entreprise SMACL assurance sise, 141, avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031Niort cedex 9 SIREN 138 801 048 pour une durée globale de 42 mois non reconductible et un montant global de 393 147,75 € HT soit 426 244,45 € TTC. Cet avenant a pour objet la résiliation du contrat d'un commun accord entre les parties au 31/12/2024 | 16/05/2024 |
| 43_2024 | Marchés publics n° 4 | Approbation d'un contrat n° 2024006057 le 17/05/2024 ayant pour objet la rénovation des extérieurs de la gendarmerie avec l'entreprise CMT BATIMENT sise 135, rue Emilien Gautier - Les Milles - 13290 Aix-en-Provence, SIRET 824 968 796 00022, pour une durée globale de 4 mois et un montant global de 68 146,60 € HT soit 81 775,92€ TTC. La dépense est inscrite au budget en cours à l'opération 200529 | 17/05/2024 |
| 44_2024 | Marchés publics n° 4 | Approbation d'un contrat n° 2024006058 le 21/05/2024 ayant pour objet le réaménagement de la banque d'accueil de l'hôtel de ville avec l'entreprise MIRAMOND EURL sise 555, rue Saint-Pierre - 13012 Marseille, SIRET 401 070 875 00018, pour un montant global de 9 166,67 € HT soit 11 000,00€ TTC. La dépense est inscrite au budget en cours à l'opération 200515 | 21/05/2024 |
| 45_2024 | Marchés Publics n°4 | Approbation le 22/05/2024 d'un avenant n°1 au contrat n° 2023MI26 lot 01 ayant pour objet la reconstruction école maternelle : VRD avec l'entreprise EIFFAGE sise, 4 bis rue de Copenhague - BP 30120 - 13744 Vitrolles cedex SIRET 398 762 211 00405 pour une durée globale de 15 mois non reconductible et un montant global de 299 709,10 € HT soit 359 650,92 € TTC. Cet avenant a pour objet de modifier l'article 5.2 du CCAP afin de préciser les modalités de calcul de la révision trimestrielle. | 22/05/2024 |
| 46_2024 | Marchés Publics n°4 | Approbation le 23/05/2024 d'un avenant n°1 au contrat n° 2023MI26 lot 10 ayant pour objet la reconstruction école maternelle : Ascenseur avec l'entreprise CFA sise, 355 rue Pierre SEGHERS - 84000 Avignon SIRET 485 205 769 00022 pour une durée globale de 15 mois non reconductible et un montant global de 26 000,00 € HT soit 31 200,00 € TTC. Cet avenant a pour objet de modifier l'article 5.2 du CCAP afin de préciser les modalités de calcul de la révision trimestrielle. | 23/05/2024 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 47_2024 | Marchés Publics n°4 | Approbation le 24/05/2024 d'un avenant n°1 au contrat n° 2023MI26 lot 06 ayant pour objet la reconstruction école maternelle : Etanchéité avec l'entreprise SCJ Etanchéité sise, 1140 rue Ampère - 13594 Aix-en-Provence cedex 3 SIRET 799 084 728 00028 pour une durée globale de 15 mois non reconductible et un montant global de 124 994,73 € HT soit 149 993,68 € TTC. Cet avenant a pour objet de modifier l'article 5.2 du CCAP afin de préciser les modalités de calcul de la révision trimestrielle. | 24/05/2024 |
| 48_2024 | Marchés Publics n°4 | Approbation le 24/05/2024 d'un avenant n°1 au contrat n° 2023MI26 lot 13 ayant pour objet la reconstruction école maternelle : Espaces verts avec l'entreprise IPS sise, 900 Chemin de la Vallée - 13400 Aubagne SIRET 498 788 249 00015 pour une durée globale de 15 mois non reconductible et un montant global de 52 631,28 € HT soit 63 157,54 € TTC. Cet avenant a pour objet de modifier l'article 5.2 du CCAP afin de préciser les modalités de calcul de la révision trimestrielle. | 24/05/2024 |
| 49_2024 | Marchés publics n° 4 | Approbation d'un contrat n° 2024MF07L01 le 27/05/2024 ayant pour objet l'entretien des espaces verts communaux hors centre-ville avec le groupement d'entreprises ASCO ENVIRONNEMENT SARL mandataire solidaire sise 760, route des Aubes - 13400 Aubagne SIRET 448 269 712 00023 et ELAG JARDIN SASU sise 2, boulevard Paul Ruat - 13011 Marseille , SIRET 820 340 743 00013, pour une durée globale de 18 mois et un montant global de 63 018,35 € HT soit 75 622,02€ TTC. La dépense est inscrite au budget en cours compte 61521 | 27/05/2024 |
| 50_2024 | Marchés publics n° 4 | Approbation d'un contrat n° 2024MF07L02 le 27/05/2024 ayant pour objet l'entretien des espaces verts communaux hors centre-ville avec le groupement d'entreprises ASCO ENVIRONNEMENT SARL mandataire solidaire sise 760, route des Aubes - 13400 Aubagne SIRET 448 269 712 00023 et ELAG JARDIN SASU sise 2, boulevard Paul Ruat - 13011 Marseille , SIRET 820 340 743 00013, pour une durée globale de 18 mois et un montant global de 87 950,00 € HT soit 105 540,00€ TTC. La dépense est inscrite au budget en cours compte 61521 | 27/05/2024 |
| 51_2024 | Marchés publics n° 4 | Approbation d'un contrat n° 2024006068 le 27/05/2024 ayant pour objet la rénovation des sanitaires sous le préau de l'école élémentaire Frédéric Mistral avec l'entreprise EGR SARL sise 5, avenue Fresnel - Z.I. du stade - 13470 Carnoux-en-Provence, SIRET 384 201 562 00020, pour un montant global de 61 000,20 € HT soit 73 200,24€ TTC. La dépense est inscrite au budget en cours à l'opération 200506 | 27/05/2024 |
| 52_2024 | Marchés publics n° 4 | Approbation d'un contrat n° 2024006081 le 27/05/2024 ayant pour objet la location des illuminations de Noël 2024/2025 avec l'entreprise BLACHERE ILLUMINATION SAS sise 22, allée des Bourguignons - 84400 Apt, SIRET 343 829 784 00010, pour une durée globale de 1 an et un montant global de 16 856,61 € HT soit 20 227,93€ TTC. La dépense est inscrite au budget en cours à l'article 61358 | 27/05/2024 |
| 53_2024 | Marchés publics n° 4 | Approbation d'un contrat n° 2024006084 le 27/05/2024 ayant pour objet la pose, dépose et maintenance des illuminations de Noël 2024 / 2025 avec l'entreprise ECOTEC SARL sise 58, avenue de Boisbaudran - ZI La Delorme - 13015 Marseille, SIRET 327 580 486 00035, pour une durée globale de1 an et un montant global de 15 130,00 € HT soit 18 156,00€ TTC. La dépense est inscrite au budget en cours à l'article 61358 | 27/05/2024 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 54_2024 | Marchés Publics n°4 | Approbation le 28/05/2024 d'un avenant n°1 au contrat n° 2023MI26 lot 07 ayant pour objet la reconstruction école maternelle : Plâtrerie avec l'entreprise CKAT sise, 305 avenue des carrières - 13830 Roquefort-la-Bédoule SIRET 449 176 205 00036 pour une durée globale de 15 mois non reconductible et un montant global de372 356,12 € HT soit 446 827,34 € TTC. Cet avenant a pour objet de modifier l'article 5.2 du CCAP afin de préciser les modalités de calcul de la révision trimestrielle. | 28/05/2024 |
| 55_2024 | Marchés Publics n°4 | Approbation le 28/05/2024 d'un avenant n°1 au contrat n° 2023MI26 lot 05 ayant pour objet la reconstruction école maternelle : Serrureries avec l'entreprise SHM sise, 240 chemin de la Maunière - 83400 Hyères SIRET 783 084 445 00023 pour une durée globale de 15 mois non reconductible et un montant global de 99 690,00 € HT soit 119 628,00 € TTC. Cet avenant a pour objet de modifier l'article 5.2 du CCAP afin de préciser les modalités de calcul de la révision trimestrielle. | 28/05/2024 |
| 56_2024 | Marchés publics n° 4 | Approbation d'un contrat n° 2024006098 le 03/06/2024 ayant pour objet l'organisation et la production clés en main d'un spectacle son et lumières le 12 juillet 2024 avec l'entreprise CONCEPT SPECTACLE PRODUCTIONS SARL sise ZI le Stade - 2, avenue Gay Lussac - 13470 Carnoux-en-Provence, SIRET 394 585 731 00026, pour une durée globale de 5 semaines et un montant global de 7 750,00 € HT soit 9 300,00€ TTC. La dépense est inscrite au budget en cours à l'article 6232 | 03/06/2024 |
| 57_2024 | Marchés publics n° 4 | Approbation d'un contrat n° 2024006122 le 10/06/2024 ayant pour objet des travaux de remise en conformité d'un exutoire sanitaire à l'Artéa et reprise d'un branchement AEP DN 50 au centre équestre avec l'entreprise AGI TP SARL sise Quartier les Graniers - 13780 Cuges-les-Pins, SIRET 834 039 976 00016, un montant global de 5 000,00 € HT soit 6 000,00€ TTC. La dépense est inscrite au budget en cours à l'article 615232 | 10/06/2024 |

*Monsieur Marc VINCENT demande des précisions sur le contentieux évoqué dans la décision n°37.*

*Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un contentieux avec le maitre d'œuvre pour le chantier de l'hôtel de ville. Le litige porte sur des honoraires supplémentaires générés par l'incendie de la toiture. La procédure permettra de déterminer les responsabilités de chacun.*

*Monsieur Marc VINCENT demande pourquoi la banque d'accueil de la mairie doit être refaite.*

*Monsieur le Maire répond que cet ouvrage a été conçu comme une banque d'accueil et non comme un espace de travail. Or, il s'agit du bureau permanent des secrétaires, qui ressentent de l'inconfort (banque trop haute et pas assez profonde). Il a donc été décidé de réaliser quelques ajustements pour le bien-être des agents, tout en conservant l'esthétique de l'ouvrage.*

*Monsieur Marc VINCENT demande des précisions sur le marché relatif aux espaces verts, et notamment la raison de la séparation du marché en deux lots.*

*Monsieur le Maire explique que la distinction entre les deux lots est géographique (espaces verts du centre-ville pour le lot 1 ; extérieurs pour le lot 2). Le marché est divisé en lots pour permettre à un maximum de candidats de répondre au marché public, certains n'étant pas capables d'assumer l'entretien de la totalité de la commune.*

1. **FINANCES : CONVENTION FIXANT LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE CARNOUX-EN-PROVENCE ACCUEILLANT DES ELEVES DOMICILIES A CASSIS**

Monsieur le Maire explique que la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 a établi le mécanisme des répartitions des charges entre les communes d'accueil et les communes de résidence des enfants scolarisés dans un établissement du premier degré, désormais codifié à l'article L.212-8 du code de l'éducation. Le montant de la contribution est fixé par accord entre les communes et ne peut concerner que les charges de fonctionnement des établissements scolaires.

La commune de Cassis a fait connaître son accord de principe au projet de convention portant le montant de la participation de la commune de résidence à 400 € par élève fréquentant l'école élémentaire et à 1 300 € par élève fréquentant l'école maternelle.

Ce projet de convention est joint à la présente délibération.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur ladite convention pour l'année scolaire 2024-2025, renouvelable 2 fois, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**Vu** le code de l'éducation et notamment son article L. 212-8,
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2321-2,
**Vu** l'avis favorable de la commission « Finances » du 18 juin 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention annexée, avec la commune de Cassis, fixant la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Carnoux en Provence accueillant des élèves domiciliés à Cassis
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

**ADOPTE à l'unanimité : 26 voix**

*Monsieur Marc VINCENT dit que la démarche lui semble cohérente, mais il s'interroge sur les différences de montants entre les différentes conventions que la commune a pu conclure par le passé, et notamment celle, récente, concernant l'école privée Saint Augustin.*

*Monsieur le Maire répond que l'école privée Saint Augustin était un cas à part, il s'agissait d'un forfait dû par la commune. En revanche, il existe une logique de réciprocité concernant les conventions entre communes ; avec un échange de flux financiers répondant à un accord spécifique. C'est le cas notamment pour les conventions récemment délibérées avec Aubagne et Marseille, à propos des enfants habitant à Carpiagne et scolarisés à Carnoux.*

2. **FINANCES : CONVENTION FIXANT LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE CARNOUX-EN-PROVENCE ACCUEILLANT DES ELEVES DOMICILIES A ROQUEFORT LA BEDOULE**

Monsieur le Maire explique que la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 a établi le mécanisme des répartitions des charges entre les communes d'accueil et les communes de résidence des enfants scolarisés dans un établissement du premier degré, désormais codifié à l'article L.212-8 du code de l'éducation. Le montant de la contribution est fixé par accord entre les communes et ne peut concerner que les charges de fonctionnement des établissements scolaires.

La commune de Roquefort la Bédoule a fait connaître son accord de principe au projet de convention portant le montant de la participation de la commune de résidence à 400 € par élève fréquentant l'école élémentaire et à 1 300 € par élève fréquentant l'école maternelle.

Ce projet de convention est joint à la présente délibération.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur ladite convention pour l'année scolaire 2024-2025, renouvelable 2 fois, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**Vu** le code de l'éducation et notamment son article L. 212-8,
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2321-2,
**Vu** l'avis favorable de la commission « Finances » du 18 juin 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention annexée, avec la commune de Roquefort la Bédoule, fixant la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Carnoux en Provence accueillant des élèves domiciliés à Roquefort la Bédoule
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

**ADOPTE à l'unanimité : 26 voix**

## 3. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de corriger une erreur d'imputation relative à la somme perçue pour une cession, inscrite indûment à l'article 775. Monsieur le Maire précise que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit, pour constater la vente effective d'un bien, une alimentation de l'article 775 au compte administratif (recette de fonctionnement). La prévision budgétaire doit être inscrite au chapitre 024 (recette d'investissement).

Monsieur le Maire explique également que des opérations d'ordre internes à la section d'investissement (chapitre 041) ont été inscrites par erreur sur le chapitre réservé aux opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040), ce qui entraîne un déséquilibre des opérations d'ordre. Il convient donc de régulariser l'imputation des crédits concernés.

Cette décision modificative permet également de réajuster les crédits nécessaires aux écritures d'ordre internes à la section d'investissement, en les abondant de 40 000 €. Ces crédits correspondent à des intégrations comptables d'avances réalisées sur des marchés de travaux.

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes :

| FONCTIONNEMENT | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **RECETTES** | | | | | | |
| **Chapitre** | **Libellé** | **Article** | **Libellé** | **BP 2024** | **Impact de la DM N° 1** | **Nouveau montant** |
| 77 | Produits spécifiques | 775 | Produits des cessions d'immobilisation | 8 000 | - 8 000 | 0 |
| **DEPENSES** | | | | | | |
| **Chapitre** | **Libellé** | **Article** | **Libellé** | **BP 2024** | **Impact de la DM N° 1** | **Nouveau montant** |
| 023 | Virement à la section d'investissement | | | 4 354 937,87 | - 8 000 | 4 346 937,87 |

| INVESTISSEMENT | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **RECETTES** | | | | | | |
| **Chapitre** | **Libellé** | **Article** | **Libellé** | **BP 2024** | **Impact de la DM n°1** | **Nouveau montant** |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | | | 0 | + 8 000 | 8 000 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | | | 4 354 937,87 | - 8 000 | 4 346 937,87 |
| 040 | Opérations ordre transf. entre sections | 238 | Avances commandes immo corporelles | 100 000,00 | - 100 000,00 | 0,00 |

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** l'avis favorable de la commission « finances » du 18 juin 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **MODIFIE** les crédits du budget conformément à la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique et financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**ADOPTE à l'unanimité : 26 voix**

## 4. ADMINISTRATION GENERALE : ATTRIBUTION D'UN CADEAU AUX ELEVES DE CM2 2024

Monsieur le Maire explique que la commune organise un évènement convivial le 25 juin 2024, pour fêter la fin de la scolarité des élèves à l'école élémentaire et leur rentrée prochaine au collège.

A cette occasion, un cadeau est offert à chacun des 105 élèves en classe de CM2 de l'école publique Frédéric Mistral et de l'école privée Saint-Augustin.

Il est ainsi proposé d'acheter des cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 30 € TTC auprès de l'enseigne DECATHLON afin de les redistribuer aux élèves de CM2 de l'école Frédéric Mistral et de l'école Saint-Augustin.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,
**Vu** l'avis favorable de la commission « administration générale » du 18 juin 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** l'achat de cartes cadeaux d'une valeur de 30€ TTC auprès de l'enseigne DECATHLON afin qu'elles soient offertes aux élèves de CM2 dont la liste figure dans le document ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique et financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au chapitre 011, article 6232.

**ADOPTE :**
**POUR : 24 voix**
**CONTRE : 2 voix : M. VINCENT, Mme CHEVALIER**

*Monsieur Marc VINCENT dit qu'il est totalement d'accord sur le principe de récompenser les élèves de CM2, mais s'interroge sur le choix du cadeau. Il estime que la commune devrait offrir un cadeau culturel ; un livre par exemple.*

*Monsieur le Maire explique que, par le passé, ont été offerts des calculettes, stylos, dictionnaires. Après concertation des parents, il a été décidé d'offrir ce bon d'achat dans un magasin de sport. Chaque famille dont l'enfant entre en sixième pourra lui offrir une tenue de sport ou du matériel sportif. Ce type d'achat étant incontournable au collège, il apparaît comme une aide au pouvoir d'achat des familles. Cette nouvelle formule plait aux enfants comme aux parents ; elle fait l'objet d'un retour positif unanime.*

*Madame Denise SEGARRA ajoute que les enfants reçoivent déjà des livres pendant l'année scolaire, notamment à l'occasion de la dictée du Rotary. Ils bénéficient également de plusieurs passages à la médiathèque.*

## 5. ADMINISTRATION GENERALE : ATTRIBUTION D'INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR L'ORGANISATION DES ELECTIONS

Monsieur le Maire rappelle que dans sa délibération n° 9-VIII-2023 du 14 décembre 2023, le conseil municipal s'était prononcé pour que les heures supplémentaires effectuées par les agents titulaires et non titulaires de catégorie B et C participant à l'organisation des élections puissent être compensées financièrement.
Dans le prolongement de cette délibération prise après avis du comité social territorial, le formalisme afférant au paiement des heures supplémentaires impose l'institution d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires.
A cet égard, et dans le respect des principes arrêtés par la délibération du 14 décembre 2023, il est proposé d'instituer une indemnité horaire pour travaux supplémentaires au bénéfice de l'ensemble des cadres d'emploi de catégorie B et C figurant au tableau des emplois dès lors que les agents qui les occupent effectuent des heures supplémentaires dans le cadre de l'organisation des élections.
Cette indemnité sera versée quel que soit le grade ou l'emploi occupé par l'agent, pour l'exercice de ces missions tenant à l'organisation des élections.
Comme le précisait la délibération n° 9-VIII-2023 du conseil municipal en date du 14 décembre 2023, cette indemnité est cumulable avec le régime indemnitaire issu du RIFSEEP. Elle est également cumulable avec l'IAT.

Le calcul de l'indemnisation est effectué comme suit :

$$TAUX\ HORAIRE = \frac{TIB\ \ annuel\ (dont\ la\ NBI) + indemnité\ de\ résidence}{1820}$$

Une majoration de ce taux horaire est réalisée aux taux de :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes,
- 1,25 ou 1,27 x 2 quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures),
- 1,25 ou 1,27 x 1,66 quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,
**Vu** le code général de la fonction publique,
**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
**Vu** la délibération n° 7-IV-2002 du conseil municipal en date du 31 mai 2002 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
**Vu** la délibération n° 8-VII-2023 du conseil municipal en date du 26 octobre 2023 relative à l'actualisation du RIFSEEP,
**Vu** la délibération n° 9-VIII-2023 du conseil municipal en date du 14 décembre 2023 relative à l'organisation du temps de travail des agents de la commune,
**Vu** l'avis favorable de la commission « administration générale » du 18 juin 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'institution d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires au bénéfice des agents titulaires et non-titulaires participant à l'organisation des élections et relevant des cadres d'emploi des catégories B et C figurant au tableau des emplois tels que cités ci-dessous, et ce quel que soit le grade qu'ils détiennent ou l'emploi qu'ils occupent :

| |
|---|
| Rédacteur |
| Adjoint administratif |
| Technicien |
| Agent de maîtrise |
| Adjoint technique |
| Agent territorial spécialisé des écoles maternelles |
| Educateur territorial des activités physiques et sportives principal |
| Chef de service de police municipale |
| Gardien-brigadier |
| Assistant de conservation |
| Adjoint territorial du patrimoine |
| Animateur territorial |

- **ABROGE** toutes délibérations antérieures en tant qu'elles portent sur la compensation financière des heures supplémentaires effectuées par les agents pour l'organisation des élections.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

**ADOPTE à l'unanimité : 26 voix**

*Monsieur Marc VINCENT demande des précisions sur le mode de calcul des heures.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la formule classique de calcul, sans particularité.*

*Monsieur Marc VINCENT dit que cette délibération fait écho à la situation politique inédite de notre pays ; avec des élections organisées en urgence. Il souhaiterait que Monsieur le Maire évoque plus en détail cette situation, et se positionne en tant qu'élu local.*

*Monsieur le Maire répond que le conseil municipal n'est pas le lieu pour parler de la politique nationale. Monsieur le Maire ajoute qu'il ne représente aucun parti politique, et qu'il ne se positionnera pas. Chaque Carnussien est libre de voter comme il l'entend. En tant que Maire, il ne peut que prendre acte de la décision du Président de la République, et œuvrer pour organiser correctement ces élections.*

## 6. ADMINISTRATION GENERALE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS INFORMATIQUES PAR LA METROPOLE EN CAS DE CRISE CYBER

Monsieur le Maire explique que la Métropole Aix Marseille Provence s'est engagée à développer un numérique responsable et vertueux, et notamment en s'impliquant dans l'accompagnement des communes dans le cadre d'une crise cyber.

La Métropole propose donc aux communes volontaires, sans compensation financière, la mise à disposition de matériels informatiques et téléphoniques, ainsi que d'outils de communication et de stockage de données dans l'éventualité où elles subiraient une cyberattaque. Ce dispositif complet permettrait un premier niveau de reprise d'activité (mails, espace d'échange collaboratif, impressions, accès internet, etc).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
**Vu** la délibération n°IVIS-017-14764/23/BM du bureau de la Métropole en date du 12 octobre 2023, approuvant la convention de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber,
**Vu** l'avis favorable de la commission « administration générale » du 18 juin 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques en cas de crise cyber, annexée à la présente délibération

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent

**ADOPTE à l'unanimité : 26 voix**

## 7. ADMINISTRATION GENERALE : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'AMELIORATION DE LA PREVENTION INCENDIE DANS LES BOUCHES-DU-RHONE

Monsieur le Maire rappelle que le Département des Bouches-du-Rhône et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS 13) œuvrent depuis de nombreuses années pour la protection des espaces naturels et des habitants contre le risque d'incendie de forêt. De même, la commune de Carnoux-en-Provence, consciente de l'enjeu majeur d'une bonne mise en œuvre de l'obligation légale de débroussaillement (OLD), déploie des moyens conséquents dans ce domaine.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, l'approbation d'une convention tripartite ayant pour objet de définir les conditions de coopération entre les communes, le SDIS et le Département.
Les objectifs poursuivis sont notamment l'accélération de la réalisation des OLD ; la visibilité donnée à la protection incendie ; ou encore la proposition d'une aide financière aux propriétaires engagés dans la prévention incendie pour l'acquisition d'une motopompe.
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**Vu** la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie,
**Vu** l'avis favorable de la commission « administration générale » du 18 juin 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent

**ADOPTE :**
**POUR : 24 voix**
**CONTRE : 2 voix : M. VINCENT, Mme CHEVALIER**

*Monsieur Marc VINCENT estime que la convention proposée s'apparente à de l'affichage politique, et qu'il se prononcera contre.*
*Monsieur le Maire répond que pour autant, elle ne nuit pas à la commune et permet aux particuliers de bénéficier d'une aide pour l'achat de motopompes. Il ajoute que la commune est pionnière dans la gestion des OLD, et s'efforce de demeurer exemplaire dans ce domaine.*

La séance est levée à 19h30.

La Secrétaire,

Danielle LE GARS

Le Maire,
Jean-Pierre GIORGI

MAIRIE DE CARNOUX-EN-PROVENCE 13470 (B.du.Rh)